

Exportations de bois d'oeuvre

Je voudrais dire quelques mots au sujet d'une autre question que je connais bien. De vives instances ont également été présentées au sujet du droit s'appliquant aux pommes de terre expédiées du Canada vers les États-Unis, lequel a été perçu en fin de compte auprès des expéditeurs. Malheureusement, le Département américain du Commerce n'a ni les effectifs, ni le temps ni les moyens voulus pour déterminer le droit à imposer aux expéditeurs particuliers en fonction de sa législation.

Je voudrais citer l'exemple de deux de mes amis. Je signale en passant que je suis au courant de leurs activités. Le premier, un producteur de pomme de terre, n'a été assujéti à aucun droit d'exportation sur les pommes de terre qu'il expédiait aux États-Unis; le deuxième, dont l'entreprise, je le rappelle, fonctionnait exactement de la même façon, s'est vu imposer un droit de 40 p. 100. Il faut avoir une certaine connaissance des modalités de ces mécanismes lorsqu'ils sont imposés par les États-Unis.

Je soutiens que les deux derniers orateurs, le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) et le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) ne sont pas bien au fait de la façon dont fonctionne le système et ne savent pas à quel point cela peut être préjudiciable. Je répète encore une fois que le bureau du bois d'oeuvre était heureux que l'on ait conclu un marché et que le droit soit limité à 15 p. 100, et qu'il n'a jamais dit quoi que ce soit d'autre devant le comité de la Chambre des communes ni devant le public. Je soutiens donc qu'il faut se fonder là-dessus. Je suis d'accord avec le député de Timiskaming (M. MacDougall) quand il dit que le coût de revient du bois d'oeuvre est très élevé au Nouveau-Brunswick. Il y a peu de bois. Les scieries consomment énormément de matières premières. Le produit fini, à cause de la taille des billes que nous devons utiliser, nous place dans une position défavorable comparée à presque toutes les autres régions productrices de bois d'oeuvre du Canada. Je soutiens que, compte tenu du coût de revient au Nouveau-Brunswick et compte tenu du montant des droits de coupe, comme l'a si bien expliqué mon collègue le député de Fundy-Royal (M. Corbett), nous sommes admissibles en tous points à une exemption de cette taxe qui a été imposée à la suite de négociations internationales.

Je voudrais aussi signaler que l'on a dit aujourd'hui que l'industrie a été en mesure de survivre et de réaliser des bénéfices dans le marché existant, en dépit de cette taxe. Je suis d'accord avec cela. Mais la demande n'était pas normale et les marchés reviendront à la normale à l'avenir. C'était une situation inhabituelle. Il se trouve que nous étions au sommet d'un cycle. Les producteurs de bois ont constaté que dans ces circonstances ils arrivaient effectivement à survivre et à prospérer dans une certaine mesure, limitée par le montant de la taxe, évidemment. Effectivement, ils n'ont pas été mis en faillite comme nous le craignons initialement. Non, il n'y a pas eu de transfert anormal de quantités de bois d'oeuvre d'une région à l'autre du Canada à la suite des restrictions imposées aux exportations de la région de l'Atlantique vers les États-Unis. Néanmoins, il faut quand même obtenir d'être débarrassés de cette taxe dans les plus brefs délais.

Je suis très heureux de savoir que le gouvernement du Canada fait des efforts en ce sens. Il est inexact de dire que la question n'a jamais été soulevée au cours des négociations, car elle l'a été. Il est faux de dire qu'aucune négociation n'a eu lieu

pour s'opposer à cette taxe depuis la présentation du projet de loi. Il y a eu des négociations et le gouvernement s'efforce de débarrasser le Canada atlantique de cette taxe. Je crois que le gouvernement a assumé pleinement ses responsabilités dans ce dossier.

Je félicite le député de Fundy—Royal pour sa motion, pour les recherches qu'il a faites et pour l'exposé qu'il a présenté avec son dévouement habituel en faveur du Canada de l'Atlantique. Il convient de le féliciter de son exposé. Toutefois, ne répandons pas de fausses rumeurs au Canada en prétendant que cette mesure législative était médiocre et que ce n'était pas une bonne affaire pour l'industrie du bois d'oeuvre. Nous nous sommes retrouvés dans un cycle du marché d'où, néanmoins, nous avons réussi à survivre. Grâce à cette motion et grâce à l'intérêt de l'industrie du bois d'oeuvre au Canada, nous devrions entreprendre des négociations pour nous tirer de cette impasse. Toutefois, par suite de négociations astucieuses, consciencieuses et délibérées, les droits imposés ont été beaucoup moins élevés qu'ils ne l'auraient été autrement si nous n'avions pas joui d'une certaine influence et n'avions pas été traités de bonne foi à Washington. Si les lobbyistes avaient eu le champ libre, les droits imposés auraient paralysé l'industrie. Nous sommes parvenus à la suite de négociations à obtenir une situation soutenable et rentable pour l'industrie du bois d'oeuvre au Canada, y compris la région de l'Atlantique, mais nous devons poursuivre nos négociations pour améliorer la situation. Telles sont les négociations que cette motion veut favoriser.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Madame la Présidente, je me rends compte qu'il ne me reste qu'environ trois minutes, mais je voudrais féliciter le député de Carleton—Charlotte (M. McCain) qui a signalé à la Chambre que non seulement le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) mais aussi celui de Kenora—Rainy River (M. Parry) faisaient fausse route. Si nous remontons au différend sur le bois d'oeuvre dont le député d'en face est parfaitement au courant, c'est le premier ministre actuel de l'Ontario qui a déclaré effectivement que le problème était nettement imputable à l'insuffisance des droits de coupe au Québec et en Colombie-Britannique. Il a reconnu qu'il existait certainement un problème et qu'il fallait s'y attaquer.

Le député de Cochrane—Supérieur a laissé entendre que nous aurions dû traiter l'affaire par la voie normale des mécanismes de négociation commerciale et d'arbitrage qui existent à l'heure actuelle. Se rend-il compte que les droits compensateurs que les États-Unis appliquent aux porcs et que nous devons accepter aujourd'hui ont suivi la filière normale, qui passe par le département du Commerce des États-Unis? Ce que nous visons en fin de compte c'est le retour à la normale dans cette affaire en pouvant compter sur un accord de libre-échange au lieu d'être obligés de nous soumettre à un mécanisme d'arbitrage étranger.

Mon collègue le député de Fundy—Royal soulève un aspect important en signalant que les droits de coupe ont toujours été élevés dans les Maritimes, peut-être presque autant que ceux qui se sont appliqués dans les diverses régions des États-Unis. Cependant, à l'échelle de l'ensemble du pays, on a examiné la question. Même aujourd'hui, comme l'a signalé le député de Carleton—Charlotte (M. McCain), il est clairement prévu dans le protocole d'entente que la réduction ou la suppression